

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-2495

présenté par

M. Viry, Mme Audibert, M. Bazin, M. Bony, M. Brun, Mme Corneloup, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Menuel, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, M. Vatin, M. Bouley, Mme Beauvais, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Meyer, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Serre et Mme Bouchet Bellecourt

-----

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	1 000 000
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La silphie est une plante autonome pour quinze années, reconnue comme une plante écologique par certaines administrations. Mais elle est encore considérée à l'heure actuelle comme une culture principale et est, à ce titre, soumise au seuil des 15 % d'intrants dans les méthaniseurs.

Cette plante a obtenu il y a quelques mois une reconnaissance au niveau de l'INRAE et est devenue éligible au dispositif « écophyto ». La production de silphie dans le but de l'intégrer aux méthaniseurs est un nouveau procédé, pérenne et écologique, reconnu au niveau de la PAC.

Les aspects positifs de la production de cette plante sont soutenus par le monde scientifique. Elle est tout d'abord intéressante pour l'alimentation animale, car sa double coupe annuelle permet deux fois plus d'alimentation des animaux. Ensuite, la silphie est une plante favorable à l'écologie. En effet, elle puise l'eau directement dans le sol grâce à ses racines qui peuvent atteindre les deux mètres, tout en retenant le nitrate contenu dans cette eau. D'ailleurs, certaines agences de l'eau, notamment l'agence alsacienne financent à 100 % l'implantation de la silphie pour tous ses bienfaits.

Le coût d'implantation peut être un frein. Mais l'avantage de cette plante réside dans l'absence de traitement phytosanitaire nécessaire pour une meilleure durée de vie du plan.

Plusieurs communes du département des Vosges pourraient être candidates à une campagne de test d'implantation de la silphie sur leur territoire. Il est donc nécessaire de financer cette possibilité d'expérimentation sur un territoire donné.

Cet amendement vise à relever de 1 000 000 euros, en AE et en CP, les crédits de l'action 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », en les prélevant sur l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Tel est l'objet de cet amendement.